



**Le nouveau guide du  
Service Radio Général**

Annexe A - Table d'identification	12
Annexe B - Mots et expressions courants	21
Annexe C - Questions et réponses	23
Annexe D - Liste d'adresses	24
Annexe E - Liste d'adresses	24

# Table des matières

Avant-propos	1
Introduction	
Qu'est-ce que le service radio général (SRG)?	1
Réglementation de l'utilisation du spectre	3
Achat du matériel	7
Installation de la station	11
Entrée en ondes	13
Urgences: Voie 9	15
Brouillage	17
Annexe A — Table d'épellation	19
Annexe B — Mots et expressions consacrés	21
Annexe C — Questions et réponses	23
Annexe D — Questionnaire	41
— Réponses aux questions	50
Annexe E — Liste d'adresses	51

# Avant-Propos

La popularité du service radio général (SRG) a connu au Canada une véritable explosion ces dernières années.

Ce moyen peu coûteux de radiocommunication bilatérale personnelle ("CB" selon l'expression courante), constitue une ressource limitée que se partage le public. Il est donc essentiel que tous ses usagers connaissent et respectent les règles régissant son exploitation. Les SRGistes doivent en outre se documenter le plus complètement possible sur la manière dont fonctionne la radio, les méthodes convenables d'installation et d'emploi, la solution des problèmes de brouillage et tout autre sujet connexe.

Au Canada, la gestion du spectre et le bon emploi de tous les services de radiocommunications sont du ressort du ministère fédéral des Communications (MDC), qui a préparé ce guide dans le but de vous aider à profiter pleinement du SRG. Lisez-le avec soin et gardez-le à portée de la main.

Si, après avoir lu la présente publication, vous désirez obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de district du MDC de votre région ou avec le:

Ministère des Communications  
Centre de licences SRG (Général)  
C.P. 2798  
Succursale "D"  
Ottawa, (Ontario)  
K1P 6H4

# Introduction le Service Radio Général (SRG)?

C'est avec plaisir que nous vous accueillons dans la communauté des usagers du service radio général (SRG ou "CB"). Puisque vous avez entrepris de lire ce guide, vous êtes sans doute au nombre du million de Canadiens qui profitent de ce moyen de communication, ou du moins qui songent à devenir SRGistes.

De toute manière, ce guide vise à vous aider à mieux comprendre la nature du service radio général et les règlements qui en régissent l'exploitation, ainsi qu'à vous fournir d'autres renseignements utiles à son sujet, dans l'intention, bien entendu, de vous aider à en tirer le maximum de profit en s'assurant que les autres SRGistes le puissent aussi. Lisez-le avec soin; il vous sera d'une grande utilité.

Vous trouverez en outre à la fin une série de questions et réponses se fondant en grande partie sur les règlements adoptés par le ministère fédéral des Communications (MDC), qui est chargé de la gestion du spectre.

Le langage juridique des règlements étant un peu rébarbatif, nous vous permettons ainsi d'en saisir l'essentiel. Il est évident que ces questions et réponses *ne remplacent pas* les prescriptions du Règlement général sur la radio (RGR). Aussi, nous vous conseillons de vous procurer un exemplaire du Règlement auprès du MDC (voir l'adresse dans l'avant-propos).

Enfin, nous avons préparé à votre intention un examen dont les réponses sont énoncées à l'annexe D. Prenez le temps de répondre à ces questions; vous pourrez ainsi nous assurer que vous avez bien compris.

Le Service Radio Général (SRG) est un service de communication sans fil qui permet à des personnes de communiquer entre elles sur une bande de fréquences radio.

Le Service Radio Général (SRG) est un service de communication sans fil qui permet à des personnes de communiquer entre elles sur une bande de fréquences radio.

Le Service Radio Général (SRG) est un service de communication sans fil qui permet à des personnes de communiquer entre elles sur une bande de fréquences radio.

# Qu'est-ce que le Service Radio Général (SRG)?

C'est un système simple et peu coûteux de radiocommunication bilatérale à courte distance. La portée en est normalement de 5 à 15 km entre voitures, de 12 à 25 km entre une voiture et une station de base et de 20 à 40 km entre stations de base (stations fixes permanentes). Ce moyen de communication exige l'emploi d'une ressource naturelle invisible que l'on appelle le spectre des radiofréquences.

Ce spectre est tout simplement constitué d'une gamme de rayonnements électromagnétiques de fréquences et de longueur d'onde variables traversant l'espace à la vitesse de la lumière. Il se divise en bandes habituellement caractérisées par leur fréquence ou leur longueur d'onde attribuées aux divers services de communication intéressant navires, satellites, télédiffuseurs, radiodiffuseurs, autobus, taxis, camions, avions, et une foule d'autres utilisateurs.

La "fréquence" d'un signal radio est le nombre de "vibrations" de cycles électriques produites par un émetteur en une seconde. La radiodiffusion MA se sert des fréquences allant de 535 000 à 1 605 000 cycles par seconde, et celles utilisées par la télévision sont beaucoup plus élevées. Les cycles par secondes s'expriment en Hertz (Hz). L'emploi des préfixes "kilo" (1,000) et "mega" (1,000,000) permet une contraction correspondante des chiffres employés. Ainsi, sur le cadran de votre radio, les fréquences MA vont de 535 à 1 605 kHz, tandis que celles de votre télé vont de 54 à 890 MHz.

Le service radio général, qui utilise les fréquences allant de 26,960 à 27,410 MHz, se situe donc à peu près à mi-chemin entre la fin de la bande radio MA et le début de la première bande télé.

La bande SRG se divise en 40 voies. Quel que soit le nombre de stations réceptrices se partageant une portée, on ne peut transmettre plus d'une conversation par voie. Toutefois, toute personne qui dispose d'un appareil du SRG peut capter votre conversation; alors, soignez donc votre langage, vous ne savez pas qui écoute (ce pourrait être le MDC).

**Rappelez-vous que la voie 9 est officiellement réservée aux appels d'urgence.** De nombreux services de police canadiens sont à l'écoute de cette voie de manière, le cas échéant, à pouvoir apporter toute l'aide nécessaire avec promptitude. **Ne l'utilisez qu'en cas d'urgence.**

# Réglementation de l'utilisation du spectre

Le spectre radioélectrique est une ressource limitée. Tous les utilisateurs doivent se le partager. Le MDC est chargé de l'entière responsabilité d'administrer, de surveiller et de planifier le développement harmonieux des communications et de l'utilisation ordonnée du spectre au Canada. Dans le cas du service radio général, ces responsabilités comprennent la délivrance de licences, l'homologation du matériel et la formulation et la mise en application des règlements.

## Organisation du ministère fédéral des Communications

Le MDC a son Administration centrale à Ottawa et ses cinq bureaux régionaux sont situés à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. De chaque bureau régional relèvent également des bureaux de district qui permettent de mieux servir le public. La liste de ces bureaux figure à l'Annexe E.

Vous pourrez habituellement vous adresser au bureau de district le plus proche pour tout ce qui a trait au SRG, sauf la délivrance des licences.

## Exigences relatives à la délivrance de licences

Le spectre du SRG est comparable à une autoroute. Tout comme le conducteur d'un véhicule doit avoir un permis de conduire, l'utilisateur du SRG doit aussi se procurer une licence et prendre connaissance des règlements qui permettent une utilisation commune rationnelle de toute ressource précieuse et limitée.

La licence permet de vous identifier et de vous situer aisément au besoin. Il pourrait s'agir par exemple de la résolution d'un cas de brouillage, causé ou subi par votre appareil. Vous pourriez fort bien ne pas savoir que votre appareil cause du brouillage à d'autres utilisateurs et, sans ce moyen d'identification, il serait beaucoup plus difficile de vous retracer et de remédier à la situation. De plus, la taxe de licence vous permet de contribuer dans une juste mesure à l'entretien de cette "radioroute". La licence revêt une telle importance que la **Loi sur la radio stipule qu'une licence est nécessaire pour chacun des postes SRG que vous possédez ou exploitez et que la violation de ces dispositions constitue un délit punissable d'une amende pouvant atteindre \$2 500 ou d'une peine de prison.**

## Obtention de la licence

Vous devez remplir la formule n° 16-855 incluse dans la brochure intitulée "Comment obtenir votre licence". Vous pouvez vous procurer gratuitement cette brochure chez tout vendeur de matériel du SRG, au bureau de district du MDC ou directement au Centre de licences du SRG à Ottawa (voir l'annexe E).

Remplissez la formule de demande en suivant les indications données et envoyez-la au Centre de licences du SRG.

## Conditions de délivrance d'une licence

Les conditions de délivrance d'une licence sont énoncées dans les formules de demande et dans les brochures habituellement remises avec celles-ci. En bref, le candidat doit certifier ce qui suit:

- qu'il est citoyen canadien, immigrant reçu ou représentant de la compagnie pour laquelle il présente la demande;
- qu'il est âgé d'au moins seize ans (douze ans, s'il s'agit d'une licence en vue de la télécommande de modèles réduits);
- qu'il ne fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire en raison de l'exploitation illégale d'une station SRG;
- que le MDC n'a pas déjà refusé de lui délivrer une licence du SRG ou que sa licence n'a pas été révoquée;
- que la station sera exploitée conformément au Règlement général sur la radio et ne dépassera pas les limites de puissance autorisées en vertu du Règlement;
- que le matériel du SRG faisant l'objet de la demande est homologué par le ministre des Communications aux fins d'utilisation au Canada ou, dans le cas d'appareils de télécommande de modèles réduits, que le matériel a été trouvé techniquement acceptable par le ministre des Communications pour fins d'utilisation au Canada.

## Qu'est-ce que le matériel du SRG homologué?

Avant que l'on ne vous délivre une licence pour votre matériel du SRG, il faut s'assurer qu'il satisfait au Cahier des charges n° 136 sur les normes radioélectriques. Les essais visant à déterminer si le matériel répond aux normes sont menés à notre laboratoire. Chaque appareil homologué porte, de façon permanente sur le châssis, le numéro d'homologation du MDC. Ce numéro se compose de neuf chiffres. Assurez-vous que votre appareil en porte un. Il vous sera nécessaire lorsque vous présenterez une demande de licence. De plus, le numéro

d'homologation garantit que l'appareil satisfait aux normes du MDC, réduisant ainsi les risques de brouillage.

## Indicatif d'appel

Votre indicatif d'appel figurera sur la licence délivrée par le MDC. Cet indicatif se compose du préfixe "XM" ou "XL" suivi d'une série de chiffres. Il identifie à la fois votre poste et vous-même qui êtes légalement responsable de son exploitation. Vous devez l'utiliser aux fins d'identification chaque fois que vous établissez une communication. Si quelqu'un entre en ondes sans employer d'indicatif, abstenez-vous de communiquer avec lui (sauf en cas d'urgence). Cette personne n'a peut-être pas de licence et est passible de sanctions sévères.



# Achat du matériel

(Si vous possédez déjà tout le matériel désiré, vous pouvez passer à la section suivante.)

## Général

Avant de vous lancer dans des dépenses pouvant aller de moins de \$100 à plus de \$1 000 (si vous désirez obtenir du matériel et des accessoires très perfectionnés), nous vous suggérons d'étudier le matériel offert sur le marché. Sachez quels sont les commandes, accessoires et autres dispositifs essentiels, ceux qui pourraient être utiles ou souhaitables selon l'exploitation que vous envisagez et ceux que l'on peut considérer comme étant superflus.

## Sachez demander conseil

Allez d'abord voir un ami ou un voisin qui se sert déjà du SRG. Étudiez son installation. Posez-lui des questions. Informez-vous des détaillants et faites le tour des magasins avant d'acheter. Si vous ne connaissez personne de votre région qui possède du matériel, et que vous désirez vous renseigner auprès d'un club de SRGistes ayant des activités dans votre région, communiquez avec l'Association centrale du service radio général (ACSRG), C.P. 894, Oshawa (Ontario) L1H 7N1. C'est un organisme à but non lucratif qui compte des membres dans toutes les provinces du Canada et publie une revue à l'intention des SRGistes.

## Une station du SRG comprend essentiellement:

- un **émetteur-récepteur**, normalement fourni avec un microphone, un cordon d'alimentation et un support de montage mobile;
- une **antenne**, pour diffuser votre signal et capter ceux des autres;
- une **descente d'antenne**, pour relier votre poste radio à l'antenne;
- une **source d'électricité**.



## MA ou BLU?

Les sigles MA (modulation d'amplitude) et BLU (bande latérale unique) correspondent à deux moyens différents de moduler l'onde porteuse produite par un émetteur en y intégrant les impulsions sonores captées par un microphone.

La plupart des installations actuelles utilisent la MA, mais les appareils BLU (qui, normalement, peuvent aussi fonctionner en MA), transmettent le son avec plus d'efficacité du fait qu'ils concentrent le signal audio et la puissance de l'émetteur dans une bande beaucoup plus étroite.

Il vaut peut-être bien la peine de dépenser un peu plus pour vous procurer un équipement BLU si vous croyez devoir vous servir souvent du SRG ou communiquer sur de plus grandes distances.

## Commandes et dispositifs

Les commandes et dispositifs principaux de tous les appareils du SRG sont les suivants: un **interrupteur**; une **commande de volume**; une commande de **réglage silencieux** (élimination des bruits de fond lorsque le récepteur est simplement à l'écoute); un **cable d'alimentation**; une **prise d'antenne**.

En outre, le panneau avant de la plupart des appareils est équipé d'un indicateur à double fonction. Pendant la réception, il indique les intensités relatives des signaux reçus. Pendant l'émission, il indique visuellement la puissance du signal transmis à l'antenne; il permet bien souvent de déceler les défauts de l'émetteur, de l'antenne ou de la descente d'antenne.

## Autres dispositifs

Certains appareils du SRG, plus coûteux, offrent des caractéristiques qui, bien que non essentielles, peuvent ajouter à votre satisfaction.

Ainsi, la **commande de clarification** permet de régler le récepteur légèrement au-dessus ou au-dessous de la fréquence de la voie utilisée. Elle permet de régler les signaux BLU avec la précision voulue. Ce dispositif est souvent appelé "Réglage delta", "Réglage en triangle" ou "Réglage différentiel du récepteur".

Le **réducteur de bruits**, ou limiteur permet de diminuer l'effet du brouillage émanant de sources extérieures (outils électriques et allumage des moteurs de voitures, par exemple).

La **commande de gain RF** permet, à la réception, d'affaiblir un signal trop fort qui surcharge les circuits et provoque une distorsion du son.

## Sélectivité et sensibilité du récepteur

Ce sont deux des indicateurs importants de la qualité d'un récepteur.

La **sensibilité** est l'aptitude du récepteur à capter clairement des signaux très faibles. Un poste très "quelconque" ne peut capter que les signaux les plus puissants, tandis qu'un très bon captera même des signaux faibles.

La **sélectivité** est l'aptitude du récepteur à écarter les signaux des voies adjacentes. Un poste très sélectif peut écarter le signal émanant d'une station puissante émettant dans la voie adjacente ou la suivante, permettant ainsi d'entendre celui, faible peut-être, qui intéresse l'opérateur. Si vous devez utiliser votre appareil dans un centre urbain déjà surchargé, la plupart des signaux y seront très forts et la sélectivité sera pour vous un facteur important.

## Antennes

Toute radio ne vaut que ce que vaut son antenne. Celle-ci doit être installée et réglée avec soin à un endroit également choisi très soigneusement. Renseignez-vous auprès des vendeurs qualifiés et des SRGistes expérimentés... et lisez bien ce qui suit.

Une antenne n'est qu'un conducteur électrique d'une longueur précise (une fraction ou un multiple de la longueur d'onde des signaux émis ou captés), qui opère le transfert de l'énergie radioélectrique émise ou reçue par un poste. Elle doit être montée aussi haut et dans un endroit aussi dégagé que possible, compte tenu de la sécurité et des possibilités pratiques.

L'antenne mobile la plus efficace est l'antenne quart d'onde, qui est longue d'un peu moins de trois mètres.

La plupart des gens choisissent cependant une antenne plus courte munie d'une bobine de charge.

## Antennes mobiles

L'emplacement le meilleur, surtout pour une antenne courte, est le milieu du toit du véhicule, si l'on veut bénéficier du meilleur rendement, d'une émission et d'une réception uniformes dans toutes les directions. Ce montage s'avère délicat et il vaut peut-être mieux s'adresser à un spécialiste.

## Antennes fixes

Les antennes fixes (des stations de base) se classent en deux catégories principales: les antennes directionnelles et les antennes omnidirectionnelles.

En général, l'antenne verticale omnidirectionnelle est la meilleure car, outre son faible coût, elle reçoit et émet exactement de la même manière quelle que soit la direction, ce qui est fort important quand on est en liaison avec des stations mobiles.

Elle doit être montée à l'extrémité d'un poteau ou pylône, suffisamment haut pour dominer les obstacles environnants, loin des lignes à haute tension et des câbles téléphoniques et aussi loin que possible des antennes de télévision et des installations de câblodistribution du voisinage.

De son côté, l'antenne directionnelle agit exactement comme une torche électrique. Elle concentre le signal radio en un faisceau orienté dans une direction, empêchant sa diffusion dans toutes les autres.

Même si elles s'avèrent parfois utiles, (en particulier pour communiquer avec une station de base éloignée), les antennes directionnelles ne sont pas recommandées pour le SRG. Elles augmentent les probabilités de brouillage avec les installations voisines de télé et de stéréo haute fidélité et autres équipement électroniques. De plus, elles conviennent mal aux communications avec des stations mobiles. Elles nécessitent un moteur de pointage et, une fois orientées dans une direction, peuvent rater un message venant d'une autre.

#### ATTENTION:

**L'une des raisons les plus fréquentes d'électrocution est l'érection d'une antenne à proximité d'une ligne à haute tension. Assurez-vous que si une partie quelconque de votre antenne venait à tomber, elle ne puisse toucher aucune ligne électrique.**

#### Descentes d'antenne

Vous devrez utiliser un câble coaxial pour relier votre émetteur-récepteur à l'antenne. Ses caractéristiques électriques devront concorder avec celles du circuit sortie de votre émetteur et avec celles de votre antenne. Le type RG58/U est d'un usage courant pour les installations mobiles, le type RG8/U, plus épais et plus résistant, étant le meilleur pour les installations extérieures permanentes ou nécessitant des câbles plus longs.

L'atténuation des signaux étant proportionnelle à la longueur du câble qui les transporte, les câbles doivent être aussi courts que possible.

Chacune des extrémités du câble coaxial doit être équipée d'un connecteur spécial. Achetez un câble de la longueur voulue déjà muni de connecteurs ou alors suivez avec soin les instructions de montage (soudure en particulier). De mauvaises connexions sont bien souvent la cause de malfonctionnement d'une installation.

#### Source d'électricité

La plupart des appareils du SRG fonctionnent au moyen d'une source d'alimentation c.c. 12 volts. Ce voltage étant celui de la quasi-totalité des voitures et des camions, le raccordement d'un poste mobile ne pose pas de problèmes particuliers. Suivez les instructions du fabricant en faisant particulièrement attention à ne pas inverser le fil rouge (positif ou "+") et le fil noir (négatif ou "-") lors des raccordements à la batterie et à la prise de courant de l'appareil: vous pourriez sérieusement endommager celui-ci.

Les émetteurs-récepteurs de stations de base sont le plus souvent branchés au secteur. Si vous désirez utiliser un appareil de station mobile comme station de base, il vous faudra lui adjoindre un convertisseur 120 v c.a. / 12 v c.c.

## Installation de la station

Il est essentiel que votre station soit bien installée. Plusieurs bons livres portent sur le sujet; mais si vous n'avez pas de connaissances techniques, renseignez-vous auprès d'un vendeur de matériel du SRG, d'un club de SRGistes ou de toute autre personne compétente. Suivez les instructions du fabricant et veillez en particulier à la qualité des connections.

Les antennes doivent être bien accordées et adaptées à votre matériel radio. Veillez à ce que le câble coaxial de l'antenne soit le plus court possible et ne risque pas d'être endommagé.

Si vous installez un poste mobile, veillez à ce qu'il ne gêne en rien la conduite: vous devez pouvoir atteindre le microphone et tous les boutons et interrupteurs en toute sécurité, sans avoir à quitter la route des yeux ou à vous pencher outre mesure.

A la maison, installez votre poste loin du bruit (radio ou télé familiale, par exemple) et hors de portée des enfants.

Il est bon, par contre, de le placer près d'un téléphone, avec, sous la main, un crayon et bloc-note (ou journal radio).

#### Protection contre la foudre

Veillez soigneusement à la mise à la terre de votre antenne, en la reliant à une canalisation d'eau ou à la prise de terre de la compagnie d'électricité, ou en l'équipant de piquets de terre enfoncés dans le sol au moins de deux à trois mètres. Une haute antenne, qui améliore la portée de votre station, constitue en même temps une cible de choix pour la foudre. Plus elle sera haute, plus grandes devront donc être les précautions prises. Équipez-la donc d'un para-foudre qui conduira à la terre tout éclair qui frapperait directement votre antenne.

Enfin, débranchez votre antenne si vous devez vous absenter pendant une période prolongée, ou si vous voyez venir un orage.

# Entrée en ondes

Avant d'entrer en ondes, vous devez vous familiariser avec la réglementation relative au SRG. Vous en trouverez un résumé, sous forme de questions et réponses, un peu plus loin dans le guide.

## Réfléchissez avant de parler

Rappelez-vous que tout ce que vous dites peut être capté facilement. Un appareil émetteur-récepteur n'offre pas l'intimité du téléphone!

## Comment établir la communication

Si, à la suite d'arrangements particuliers, vous savez qu'un SRGiste s'attend à communiquer avec vous par une voie précise, réglez votre station sur cette voie et écoutez afin de vous assurer qu'elle n'est pas occupée. Si la voie en question est occupée, vous devez attendre que la conversation soit terminée. Vous pouvez alors établir la communication en déclarant par exemple "XM42-101045, ici XM42-657300". Lorsque la personne avec laquelle vous tentez de communiquer capte votre message, elle devrait en accuser réception sans tarder afin que vous puissiez reprendre votre conversation.

A la fin de la conversation, vous et votre interlocuteur devriez terminer la communication en donnant votre indicatif d'appel (par exemple ("XM42-657300 terminé").

Si aucun arrangement n'a été pris au préalable, sachez que la voie "11" est habituellement utilisée pour l'appel. Vous pouvez tenter d'établir la communication avec votre interlocuteur dans cette voie. Une fois la communication établie, vous devriez cependant utiliser une autre voie qui n'est pas occupée (sauf la voie 9) pour poursuivre votre conversation.

## Techniques de radiocommunication

Le temps d'antenne est précieux. Les messages inutilement longs et formulés d'une façon ambiguë n'y ont pas leur place, car ils bloquent sans raison les voies et retardent les communications importantes.

## Parlez posément et clairement

L'on vous comprendra bien mieux si vous parlez lentement et clairement. Attention aux mots de même longueur et phonétiquement très voisins, comme par exemple "bois" et "mois"; votre auditeur pourrait bien les confondre.

Parlez à un rythme constant. Marquez la fin de chaque mot; n'escamotez pas de syllabes. Plus il y a de parasites et de brouillage, plus vous devez parler lentement.

Lorsque les conditions sont particulièrement mauvaises, ou si un mot (ou un nom) est particulièrement important, épelez-le. Pour transmettre, par exemple, le nom "Proulx" dites:

Nom de famille, PROULX; j'épelle: Papa, Roméo, Oscar, Uniform, Lima, X-Ray

A l'Annexe "A" figure une table d'épellation complète qui est particulièrement utile lorsque la communication est mauvaise. Mémorisez-la.

A l'exception des multiples entiers de mille, énoncez séparément chaque chiffre d'un nombre. Ainsi, l'indicatif XM42-53156 devient: "XM-quatre-deux-cinq-trois-un-cinq-six".

Pour les multiples entiers de mille, énoncez chaque chiffre du nombre de milliers, suivis du mot mille; 15,000 s'énonce ainsi: "un cinq-mille".

Les opérateurs des organismes publics de sécurité évitent les mots ou expressions qui s'escamotent facilement ou risquent d'être mal compris, au profit de mots ou d'expressions plus clairs. Par exemple:

Au lieu de	Dire
Veux	Désire
Ne peux	Incapable
Eu	Obtenu
Donne	Remet
Voulez-vous	Informez si
Dites	Informez
Voyez	Vérifiez

## Urgences: Voie 9

La voie 9 du SRG, nous l'avons dit, est réservée aux communications d'urgence.

On entend par là un incident qui s'est produit ou risque de se produire et qui représente un danger pour la sécurité, la vie ou les biens d'un individu. Un accident de la route, la chute d'un câble électrique, une urgence médicale, un incendie sont des exemples de situations justifiant l'utilisation de la voie 9. Rien n'empêche, bien entendu, de passer un message d'urgence sur n'importe laquelle des autres voies.

Les messages d'urgence *ont* priorité sur toutes les autres communications.

Les services de police, certains particuliers et clubs de SRGistes, "écoutent" de plus en plus la voie 9, qu'il ne faut utiliser qu'à bon escient pour ne pas en diminuer la valeur. Résistez à la tentation de réprimander ceux qui abusent de son emploi, vous ne feriez à votre tour qu'occuper inutilement l'antenne.

### Le secourisme ne doit pas être considéré comme une compétition

Le désir d'aider les gens en difficulté est un réflexe inné. Cependant votre promptitude à rendre service ne doit pas gêner le travail des personnes mieux en mesure de le faire. Laissez à la station la mieux située pour communiquer avec l'antenne de l'appel de détresse le soin de fournir l'aide nécessaire.

Prenons le cas d'un accident de la route:

Il est naturel que vous soyez un peu nerveux, mais si vous parlez calmement, d'un ton détaché, votre nervosité diminuera très vite et vous transmettez plus rapidement, avec exactitude et efficacité, votre message à la police.

Ce qui compte, c'est que la police et, le cas échéant, les ambulanciers, sachent CE QUI s'est passé, OÙ, et s'il y a des blessés et combien. Il faut les informer le plus brièvement possible de ce qui s'est passé; tout autre renseignement est superflu.

Transmettez donc rapidement les renseignements nécessaires à l'organisme responsable... et n'essayez pas de lui dire ce qu'il faut faire ou, si vous retransmettez un appel, de rectifier des renseignements que vous croyez peut-être inexacts. Répétez les renseignements *exactement* comme vous les avez reçus.

Soyez patient et courtois avec la personne qui appelle. Ne lui demandez pas de se calmer, elle croira que vous ne vous rendez pas compte de la gravité de sa situation.



Tous ces conseils sont particulièrement importants si vous devenez membre d'un club et avez à transmettre (ou à recevoir) des messages relatifs à un événement spécial ou à un service public, l'exactitude étant alors essentielle. L'Annexe B vous propose certaines phrases qui faciliteront la communication.

# Brouillage

## Table d'épellation

N'oubliez pas que le spectre radioélectrique constitue une ressource devant être partagée entre les nations et entre les particuliers. Coordination et collaboration sont donc ici des facteurs essentiels.

Bien que le matériel du SRG que vous avez acheté soit homologué par le MDC, il pourrait tout de même causer du brouillage aux autres SRGistes, au téléviseur de votre voisin ou à tout autre service qui exploite le spectre.

Or, tenter de fabriquer un matériel capable de prévenir complètement le brouillage ferait inutilement grimper les prix à des niveaux excessifs quant il y a de fait assez peu de cas de brouillage. Si vous faites face à un problème de brouillage, communiquez avec le MDC qui met à votre disposition une publication gratuite bien utile, intitulée *"L'identification et la résolution du brouillage de la télé et de la radio"*.

Suivez les instructions qui y figurent: il est probable que vous pourrez ainsi régler rapidement et facilement vos problèmes. Sinon, communiquez avec le bureau de district du MDC le plus proche.

### Mieux vaut prévenir que guérir

Afin de réduire les risques de brouillage, suivez les conseils énoncés ci-dessous.

Avant d'installer votre antenne du SRG, rappelez-vous de l'importance des bonnes relations avec vos voisins. Le simple fait que vous ayez une antenne vous rendra logiquement suspect si ces derniers éprouvent un problème de brouillage.

Essayez donc de prévenir les plaintes en vous assurant que tous vos appareils fonctionnent bien chez vous.

Installez votre station avec soin, vérifiez tous les raccordements, veillez à la mise à la terre soignée de votre antenne, et éloignez le plus possible votre poste du SRG et votre antenne des antennes de télé et de radio MF de vos voisins et des endroits où sont installés chaînes stéréos et appareils similaires.

Faites des essais de brouillage avec votre propre télé. Émettez brièvement avec votre poste du SRG dans une voie libre, pendant que quelqu'un vérifie le fonctionnement de tous les canaux de votre poste de télévision. Recommencez en émettant dans *une autre* voie du SRG *éloignée de celle que vous aviez utilisée la première fois*. Si votre télé n'a subi aucun brouillage, il y a de fortes chances pour que tout problème signalé par vos voisins vienne de leurs propres appareils.

# Annexe « A »

## Mots Table d'épellation sacrés

**A** Alpha

**B** Bravo

**C** Charlie

**D** Delta

**E** Echo

**F** Fox-trot

**G** Golf

**H** Hotel

**I** India

**J** Juliette

**K** Kilo

**L** Lima

**M** Mike

**N** November

**O** Oscar

**P** Papa

**Q** Quebec

**R** Romeo

**S** Sierra

**T** Tango

**U** Uniform

**V** Victor

**W** Whisky

**X** X-Ray

**Y** Yankee

**Z** Zulu

## Annexe « B »

# Mots et expressions consacrés

Bien qu'il ne convienne pas d'établir une phraséologie précise pour toutes les opérations radio, il serait bon d'utiliser dans la mesure du possible les mots et expressions ci-après. Évitez les expressions argotiques ou passe-partout.

Mots ou Expressions	Sens
M'avez-vous bien reçu?	Faites-moi savoir si vous avez reçu et compris mon message.
Affirmatif	Oui; permission accordée.
Break	Marque une séparation entre des éléments du message. (À utiliser entre le texte et les autres parties du message.) Mot aussi utilisé couramment pour interrompre une émission du SRG.
Confirmez	Ma version . . . Est-ce correct?
Correction	Une erreur s'est produite dans la transmission de tel message. La version correcte est . . .
Allez-y	Transmettez votre message.
Comment me recevez-vous?	S'explique d'elle-même.
Je dis de nouveau	S'explique d'elle-même (ne dites pas je répète).
Négatif	Non; permission refusée; ça n'est pas ça, je ne suis pas d'accord.
A vous	J'ai terminé et j'attends votre réponse.



## Mots ou Expressions

## Sens

Terminé	La conversation est terminée, je n'attends plus de réponse.
Voie	Passez à la voie . . . pour émettre et recevoir.
Relisez	Répétez-moi tout le message exactement comme vous l'avez reçu quand j'aurai dit "A VOUS". (ne pas employer le mot – "répétez").
Correct	S'explique de lui-même.
Vérifiez	Vérifiez le texte auprès de l'expéditeur et renvoyez-moi la version correcte.
Wilco	Instructions reçues, comprises et seront suivies.
Chaque mot deux fois	(a) Demande: Communication difficile, répétez chaque mot deux fois. (b) Information: Puisque la communication est difficile, je répète chaque mot deux fois.

# Annexe « C »

## Questions et réponses

### Avis important

La présente annexe vise à vous aider à comprendre les règlements qui régissent le service radio général, en vous fournissant la série de questions le plus souvent posées à ce sujet ainsi que les réponses correspondantes. **Toutefois, l'annexe ne remplace pas les règlements proprement dits; elle n'a aucune valeur légale.**

Nous vous conseillons de vous procurer un exemplaire à jour de la section du Règlement général sur la radio, qui porte sur le SRG, en communiquant avec le:

Ministère des Communications,  
Centre de licences SRG (Général)  
Succursale D  
C.P. 2798  
Ottawa, (Ontario)  
K1P 6H4

ou avec le plus proche bureau de district du MDC.

### Définitions

Les définitions qui suivent vous aideront à mieux comprendre les questions et réponses figurant à la présente annexe.

Bâti d'antenne:	désigne le système rayonnant de l'antenne, la structure de soutien de l'antenne et tout autre élément de l'antenne ou du support.
Puissance de l'onde porteuse:	désigne la puissance moyenne aux bornes de sortie d'un émetteur (autre qu'un émetteur à bande latérale unique et porteuse supprimée, réduite ou commandée) au cours d'un cycle de haute fréquence en l'absence de modulation.

<b>Station du SRG:</b>	désigne une station pour laquelle une licence radio du service radio général (SRG) a été délivrée.
<b>Communications d'urgence:</b>	désigne les messages concernant la sécurité immédiate de la vie et la protection immédiate de la propriété.
<b>Amplificateur de puissance RF externe:</b>	désigne tout dispositif qui n'est pas fourni avec l'émetteur homologué et qui, lorsqu'il est utilisé avec un émetteur radio comme source de signal est capable d'amplifier celui-ci. (Les amplificateurs de puissance (RF) externes sont parfois appelés "amplificateurs linéaires". Veuillez noter que la possession de ces dispositifs est illégale et passible d'amende.
<b>Adresse postale:</b>	désigne l'endroit où vous recevez votre courrier.
<b>Communications unilatérales:</b>	désigne un message qui n'est pas destiné à établir une communication avec une ou plusieurs stations du SRG.
<b>Puissance en crête de modulation (des appareils à BLU):</b>	désigne la puissance moyenne aux bornes de sortie d'un émetteur en fonctionnement normal, au cours d'un cycle (RF) correspondant à l'amplitude maximale de l'enveloppe de modulation.
<b>Personne:</b>	désigne un particulier ou une société.
<b>Vous:</b>	désigne un requérant, un titulaire d'une licence, un particulier détenant un permis temporaire valide ou un opérateur, selon le cas.
<b>Émission à bande latérale unique:</b>	désigne une émission dans laquelle seulement une bande latérale est transmise. L'onde porteuse, ou un segment de celle-ci, peut faire partie de l'émission.
<b>Émission à double bande latérale:</b>	désigne une émission dans laquelle la bande latérale inférieure et supérieure sont toutes deux transmises. L'onde

**Adresse de la station:**

porteuse, ou un segment de celle-ci, peut faire partie de l'émission.

désigne l'endroit où est gardée ou affichée la licence (voir la question n° 26), où sont conservés les dossiers de la station (voir la question n° 34) et où est exploitée la station de base principale, le cas échéant.

**Autorisation de la station:**

désigne un permis temporaire du SRG, une licence du SRG ou une autorisation temporaire spéciale émise par le MDC.

## Comment obtenir une licence

### 1. Ai-je besoin d'une licence?

La Loi sur la radio exige que chaque appareil du SRG que vous possédez ou exploitez fasse l'objet d'une licence distincte.

La seule exception à cette règle concerne l'ensemble des radiotéléphones à faible puissance (walkie-talkies — puissance de moins de 100 milliwatts).

### 2. Ai-je droit à une licence du SRG?

Vous avez droit à une licence du SRG:

- si vous êtes citoyen canadien ou immigrant reçu, âgé d'au moins 16 ans (12 ans s'il s'agit d'une licence concernant la télécommande de modèles réduits);
- si on ne vous a pas déjà refusé une licence du SRG ou si votre licence n'a pas été révoquée; et
- si vous ne faites pas l'objet de poursuites judiciaires en raison d'une exploitation illégale d'une station radio.

### 3. Comment faire une demande de licence?

Vous devez remplir le formulaire n° 16-855, que vous trouverez dans la

brochure intitulée *Comment obtenir votre licence*. Vous pouvez vous procurer cette brochure auprès des vendeurs de matériel, des bureaux de district ou du Centre de licences SRG à Ottawa (voir l'annexe E).

Remplissez le formulaire en suivant les instructions qui l'accompagnent et faites-la parvenir par la poste au Centre de licences SRG.

**4. Puis-je exploiter ma station du SRG pendant le traitement de ma demande de licence?**

a) Vous pouvez exploiter votre station du SRG pendant que le MDC étudie votre demande, à condition de conserver votre permis temporaire valide à l'emplacement de votre station.

b) Un permis temporaire est valide pendant 60 jours en autant que votre formulaire de demande et le montant de la taxe de licence ont été envoyés au MDC. Conservez-le et gardez aussi le reçu indiquant la date d'achat de votre appareil.

**5. Comment renouveler ma licence?**

a) Le MDC envoie un avis de renouvellement à l'adresse qui est indiquée dans ses dossiers, afin de vous annoncer l'expiration prochaine de votre licence. Toutefois, même si vous ne recevez pas cet avis, il vous incombe de renouveler votre licence. Il faut allouer au MDC au moins 60 jours pour le traitement de votre demande de renouvellement.

b) Vous devez cesser l'exploitation de votre station dès que votre licence expire, à moins que vous n'ayez déjà envoyé votre demande de renouvellement.

**6. Quand ma licence expire-t-elle?**

Votre licence est valide pour une durée maximale de trois années financières du gouvernement (du 1<sup>er</sup> avril

au 31 mars). Ainsi, votre licence expire le 31 mars de la troisième année à compter de la date de délivrance de votre licence. Ces données sont inscrites sur votre licence.

**7. Quel genre d'exploitation ma licence autorise-t-elle?**

a) Vous devez vous conformer à toutes les conditions stipulées sur votre licence.

b) En vertu d'une licence du SRG, vous pouvez établir et exploiter une station radio mobile dans tout véhicule, aéronef ou embarcation immatriculé ou ayant fait l'objet d'un permis au Canada. Cette licence est également valable pour une station de base située à un emplacement fixe au Canada ou une station mobile portative (walkie-talkie).

c) Toutefois, si vous utilisez des appareils différents à divers emplacements, vous devez obtenir une licence pour chaque appareil. Par exemple, vous pouvez utiliser un appareil comme station de base ou l'installer dans votre automobile. Dans ce cas, une seule licence suffit. Par contre, si vous utilisez un appareil en tant que station de base et un autre dans votre automobile comme station mobile, vous aurez besoin de deux licences.

**8. Que dois-je faire si je change de nom ou d'adresse?**

Si votre nom, l'adresse de votre station ou votre adresse postale changent, vous devez en informer le MDC dans les 10 jours. Sur votre avis, vous devez inscrire le nom et l'adresse qui paraissent sur votre licence, ainsi que votre nouveau nom ou la nouvelle adresse et votre indicatif d'appel. Vous devez conserver une copie de votre avis pour vos dossiers.

**9. Puis-je transférer ma licence du SRG à une autre personne?**

- a) Une licence n'est pas transférable d'une personne à l'autre ou d'une compagnie à l'autre; vous ne pouvez "prêter" ni votre licence ni votre indicatif d'appel.
- b) Si vous vendez ou donnez votre émetteur du SRG à une autre personne, cette transaction ne doit pas inclure le transfert de votre licence. Le nouveau propriétaire de l'émetteur du SRG doit se procurer sa propre licence.

## Comment exploiter une station du SRG

**10. Sur quelles voies suis-je autorisé à exploiter ma station?**

- a) Vous ne pouvez exploiter votre station que sur les voies (fréquences) suivantes:

Voie	Fréquence (megahertz)
1	26,965
2	26,975
3	26,985
4	27,005
5	27,015
6	27,025
7	27,035
8	27,055
9	27,065
10	27,075
11	27,085
12	27,105
13	27,115
14	27,125
15	27,135
16	27,155
17	27,165
18	27,175
19	27,185
20	27,205
21	27,215
22	27,225

23	27,255
24	27,235
25	27,245
26	27,265
27	27,275
28	27,285
29	27,295
30	27,305
31	27,315
32	27,325
33	27,335
34	27,345
35	27,355
36	27,365
37	27,375
38	27,385
39	27,395
40	27,405

- b) Vous devez partager chaque voie avec les autres utilisateurs et ne pas interrompre les conversations en cours. "Écouter avant de parler" est une bonne règle de base. Toutefois, la courtoisie exige que certaines communications aient la priorité. Un SRGiste courtois cède la parole à celui qui doit transmettre un message, donner des renseignements, poser des questions ou mener d'autres affaires.
- c) Vous pouvez utiliser n'importe quelle voie pour des communications d'urgence.
- d) **Vous devez, en tout temps et quelle que soit la voie, laisser la priorité aux communications d'urgence.**
- e) Le MDC ne réserve pas de voie à l'usage individuel ou exclusif d'une station ou d'un groupe de stations du SRG en particulier (y compris les stations à bande latérale unique). Certains utilisateurs et clubs de SRGistes ont

adopté des voies qu'ils utilisent ou écoutent régulièrement, mais personne n'a le droit d'affirmer qu'une voie "appartient" à un groupe ou à une personne en particulier ni de demander à un autre SRGiste de libérer la voie sous ce prétexte. Toutefois, ceux qui partagent des intérêts pourraient avoir avantage à s'entendre sur des modalités locales, à condition que la plupart des utilisateurs de la région y consentent et qu'on n'en abuse pas.

- f) **La voie 9 ne peut servir qu'aux communications d'urgence**, soit celles qui se rapportent à un danger réel ou imminent pour la vie ou la sécurité d'une personne ou encore visent la protection immédiate de la propriété.
- g) **Voies 13 et 23: Opérations de recherche et de sauvetage sur terre et en mer**  
Un représentant du gouvernement municipal, provincial ou fédéral, comme le maire, le chef de police ou un agent de recherches, peut émettre un message demandant qu'on libère la voie 13 pour une opération de recherche en mer ou la voie 23 pour une opération de recherche sur terre le temps que durera cette opération de recherche et de sauvetage ou une autre mesure d'urgence du même genre. À ce moment-là, vous ne devez pas utiliser la voie demandée tant qu'un message officiel n'annonce pas le retour à l'exploitation normale.

En raison des dangers que les antennes peuvent représenter pour les aéronefs, certaines restrictions sont

## 11. A quelle hauteur puis-je installer mon antenne?

imposées concernant l'érection de bâtis d'antenne à proximité des aéroports. Vous devez remplir et faire approuver la formule n° 16-30 (Détails sur l'emplacement et les bâtis d'antennes radio) si vous prévoyez d'ériger votre bâti d'antenne dans un rayon de 3 km d'un aéroport ou si la hauteur de votre bâti doit dépasser 15 m, quel qu'en soit l'emplacement.

Vous pouvez obtenir cette formule auprès du bureau de district du MDC le plus rapproché (voir l'annexe E) ou auprès du Centre de licences SRG à Ottawa.

La formule sera acheminée vers le bureau régional approprié de Transports Canada afin d'obtenir des observations sur ce qui suit:

- (1) le *danger possible* que représente l'antenne pour la circulation aérienne dans la région, ou
- (2) la possibilité de causer du brouillage aux *installations de radio-navigation* de Transports Canada.

## 12. Quel matériel puis-je utiliser pour ma station du SRG?

- a) Pour être utilisé au Canada, le matériel du SRG doit être homologué par le ministère fédéral des communications, conformément aux dispositions du cahier des charges N° 136 sur les normes radioélectriques, avant qu'une licence ne soit délivrée.
- b) Une plaque, vignette ou étiquette portant le numéro d'homologation, le numéro de série, le nom du fabricant et le numéro de modèle doit être fixée en permanence sur chaque émetteur-récepteur. En cas de doute, renseignez-vous auprès du bu-



reau de district du MDC le plus rapproché.

- c) Il se peut que vous ne puissiez obtenir une licence du SRG pour un appareil acheté aux États-Unis. Aussi, assurez-vous que la marque de l'homologation *canadienne* apparaît bien sur l'appareil. Si vous en doutez, renseignez-vous auprès du bureau de district du MDC le plus rapproché. Rappelez-vous que cette marque atteste que l'appareil satisfait aux normes du MDC pour la protection contre le brouillage.

- d) Vous ne devez faire ou faire exécuter *aucune* modification interne à un émetteur du SRG homologué. Toute dérogation à cette règle annule l'homologation du matériel. Les réparations ne sont normalement pas considérées comme des modifications, pourvu que les pièces défectueuses soient remplacées par des composantes dont les caractéristiques électriques sont identiques et qu'on ne doit pas modifier le câblage de l'appareil car cela annulerait l'homologation de l'appareil en cause.

Vous devez vous assurer que votre appareil satisfait toujours aux normes du MDC. Si des réparations doivent être effectuées à votre appareil, adressez-vous à un marchand ou à un atelier de réparation réputé.

**13. Quelle puissance puis-je utiliser?**

- a) La limite de puissance de sortie RF permise pour un émetteur du SRG est de:
- 12 watts (puissance en crête de modulation) pour les émissions à bande latérale unique;

**14. Puis-je utiliser des amplificateurs de puissance?**

**15. Quel genre de communications puis-je transmettre?**

**16. Quelles communications sont interdites?**

- 4 watts (puissance de l'onde porteuse) pour les autres genres d'émissions.

Non. Les règlements vous interdisent même spécifiquement, en tant que SRGiste, d'en posséder.

- a) Vous êtes autorisé à échanger des communications uniquement avec les stations du SRG qui détiennent une licence, y compris les stations appartenant à des citoyens américains dont l'exploitation est autorisée au Canada et les stations à faible puissance (moins de 100 milliwatts) dispensées d'une licence.

- b) Vous pouvez émettre une tonalité seulement pour établir la communication ou pour indiquer que vous poursuivez la communication (parmi les circuits qui utilisent ces tonalités, mentionnons les circuits de réglage silencieux par audio fréquence et les circuits d'appel sélectif).

- c) Vous pouvez échanger des communications en langue étrangère, à condition d'identifier votre station en français ou en anglais.

Vous ne devez pas utiliser votre station du SRG aux fins suivantes:

- mener une activité contraire aux lois fédérales et provinciales ou aux règlements municipaux;
- transmettre des paroles injurieuses, obscènes, indécentes ou grossières;
- gêner malicieusement les communications des autres stations du SRG;

- transmettre de la musique, des sifflements, des effets sonores ou toute autre communication à des fins de divertissement;
- transmettre des sons uniquement pour attirer l'attention;
- transmettre le mot "MAYDAY" ou tout autre signal international de détresse, sauf lorsque votre station est installée à bord d'un navire ou d'un aéronef ou dans tout autre véhicule menacé par un danger grave et imminent et que vous demandez de l'aide immédiate;
- communiquer ou tenter de communiquer avec des stations du SRG éloignées de plus de 250 kilomètres (ce genre de communication connu sous le nom de "skip" utilise l'ionosphère pour faire rebondir les signaux, privant ainsi les autres SRGistes des communications locales pour lesquelles le SRG a été mis sur pied);
- échanger des communications avec des stations non autorisées, à l'exception des stations à faible puissance dispensées d'une licence; ou
- transmettre des communications erronées et mensongères.
- les messages publicitaires sont-ils autorisés?

**17. Puis-je être payé pour utiliser ma station du SRG?**

- a) Vous ne devez accepter aucun paiement direct ou indirect pour la transmission ou la réception de messages au moyen de votre station radio du SRG.

- b) Vous pouvez vous servir d'une station du SRG afin d'assurer un service quelconque et être payé en retour, pourvu que le paiement s'applique au service rendu et non pas à l'utilisation réelle de la radio.
- a) Vous devez en tout temps, quelle que soit la voie, laisser la priorité aux communications d'urgence.
- b) Lorsque vous échangez vous-même des communications d'urgence, vous n'êtes pas obligé de vous soumettre aux règles concernant les utilisateurs autorisés (voir la question n° 19), la durée de transmission (voir la question n° 22) et les communications avec les stations pour lesquelles une licence n'a pas été délivrée (voir la question n° 16).

**18. Comment dois-je utiliser ma station du SRG en cas d'urgence?**

**19. Qui peut exploiter ma station en vertu de ma licence?**

Toute personne âgée d'au moins 12 ans et remplissant les autres conditions d'admissibilité à une licence (voir la question n° 2) peut exploiter votre station en vertu de votre licence (voir également les questions n° 20 et 21).

**20. Qui est responsable des communications établies en vertu de ma licence?**

Vous êtes responsable de toutes les communications établies par vous-même ou par d'autres personnes en vertu de votre licence, y compris celles qui dérogent aux règlements. Par conséquent, vous devez vous assurer que quiconque exploite votre station en vertu de votre licence comprend les règlements et les observe.

**21. Qui ne peut pas exploiter ma station en vertu de ma licence?**

- a) *Sauf en cas d'urgence*, vous ne devez le permettre à quiconque n'y est pas autorisé conformément aux règlements (voir la question n° 19).



**22. Dois-je limiter la durée de mes communications?**

- b) Vous ne devez le permettre à aucun ex-titulaire dont la licence du SRG a été révoquée par le MDC.
- c) Vous ne devez le permettre à quiconque le MDC a délivré une ordonnance de cesser de transmettre, si cette ordonnance est encore en vigueur.
- d) Vous ne devez le permettre à quelqu'un dont la plus récente demande de licence a été rejetée par le MDC.
- e) Si vous êtes marchand d'appareils radio du SRG, vous ne devez autoriser aucun client à utiliser son émetteur du SRG en vertu de votre licence.

**23. Comment dois-je identifier mes communications du SRG?**

- a) Vos messages doivent être les plus brefs possible, pour permettre aux autres SRGistes d'utiliser les voies.
  - b) Vous devez limiter votre conversation à cinq minutes consécutives.
  - c) A la fin de cette période, vous devez faire une pause d'au moins deux minutes ou attendre que la voie soit libre.
- 23. Comment dois-je identifier mes communications du SRG?**
- a) Vous devez identifier tous vos échanges de communications, en donnant, au moment de terminer, l'indicatif d'appel qui vous est assigné par le MDC. Un surnom ou code spécial peut être utilisé *en plus de votre indicatif d'appel*, mais *non* à titre de remplacement.
  - b) Vous devez donner votre indicatif d'appel clairement, en français ou en anglais. Pour faciliter

**24. Où puis-je exploiter ma station du SRG?**

- l'identification, vous pouvez employer la table d'épellation.
- a) Vous pouvez exploiter votre station du SRG dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire du Canada. Si vous emménagez en permanence dans une autre partie du pays, vous devez en informer le MDC dans les 10 jours qui suivent.
  - b) Vous ne pouvez exploiter votre station à bord d'un aéronef ou d'un navire sans l'autorisation de l'officier de bord.
  - c) Si vous exploitez votre station du SRG à l'étranger, vous devez vous soumettre aux lois et règlements applicables du pays en cause.

## Autres renseignements utiles

**25. Combien de temps dois-je conserver ma licence?**

Vous devez conserver votre licence valide (ou tout autre permis) tant que l'appareil demeure en votre possession, (la date d'expiration est indiquée sur la licence).

**26. Où dois-je ranger ma licence?**

- a) Vous devez afficher votre licence à l'emplacement de votre station.
- b) Vous pouvez faire des photocopies de votre licence pour toute fin autorisée par la loi.

**27. Que dois-je faire si je perds ma licence?**

Si vous perdez votre licence, vous devez en demander un double au ministère des Communications, en indiquant vos nom et adresse, ainsi que votre indicatif d'appel.

28. **Dois-je garder un exemplaire du règlement sur le SRG?**

- a) Vous *devriez* garder un exemplaire à jour du règlement sur le SRG dans vos dossiers.
- b) Vous *devez* vous tenir au courant des modifications apportées à ce règlement. Les modifications sont annoncées officiellement dans la Gazette du Canada et paraissent également dans les revues sur le SRG.

29. **Quelles sont les peines imposées pour les infractions à la Loi sur la radio ou au règlement?**

- a)
  1. Une personne accusée d'infraction à une disposition de la Loi sur la radio est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de \$2 500, d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 12 mois ou des deux.
  2. Le propriétaire ou l'opérateur d'une station non autorisée s'expose à des poursuites judiciaires ou à la confiscation de son matériel. Quiconque installe, met en exploitation, répare ou entretient du matériel du SRG pour lequel aucune licence n'a été délivrée, en son nom ou au nom d'une autre personne, commet un délit.
  3. Une personne accusée d'infraction à une disposition du Règlement général sur la radio est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de \$1 000, plus les frais, ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 6 mois.
- b) Si le MDC constate que vous avez enfreint le Règlement général sur la radio ou les dispositions de la Loi sur la radio, il peut également suspendre ou révoquer votre licence du SRG.

30. **Que dois-je faire si je reçois un rapport d'infraction?**

Si vous recevez un rapport du MDC vous avisant que vous avez commis une infraction, vous devez suivre les instructions données dans ce rapport.

31. **Que dois-je faire si le MDC m'informe que ma station cause du brouillage?**

Si le MDC vous informe que votre station cause du brouillage, vous devez vous conformer aux instructions du Ministère, entre autres aux restrictions relatives à l'exploitation de votre station.

32. **Puis-je apporter n'importe quel genre de modifications à mon émetteur du SRG?**

- a) Vous ne devez apporter *aucune* modification interne à votre émetteur du SRG ni permettre à quiconque d'en apporter.
- b) Vous ne devez utiliser aucun émetteur du SRG qui a été modifié par *qui que ce soit*, de quelque façon que ce soit, en particulier lorsque les modifications apportées permettent d'exploiter la station à des fréquences non autorisées ou à une puissance illégale. (N'oubliez pas que modifications et réparations sont des choses bien différentes.)

33. **Ma station doit-elle toujours être disponible aux fins d'inspection?**

- a) L'inspecteur radio ou tout autre agent autorisé du ministère des Communications peut inspecter une station radio à une heure raisonnable. Cette inspection peut porter non seulement sur le matériel radio et l'antenne, mais aussi sur tous les documents se rapportant à l'exploitation de la station, et vous devez permettre l'inspection.
- b) L'écoute des émissions est une opération effectuée couramment par les stations de contrôle et les bureaux de district du Ministère.

34. Quels documents devrais-je conserver?

- a) Vous devriez conserver les documents ci-après selon les besoins:
  - votre licence (ou votre permis temporaire valide);
  - une copie à jour du Règlement général sur la radio;
  - une copie de chaque réponse que vous avez envoyée au MDC à la suite d'un rapport d'infraction (voir la question n° 30);
  - chaque autorisation écrite reçue du MDC.

## Annexe « D »

### Questionnaire

Cette annexe présente une série de questions à choix multiples dont les bonnes réponses apparaissent à la fin. Ces questions vous permettront de déterminer jusqu'à quel point vous avez assimilé les renseignements donnés dans le guide. Répondez d'abord et vérifiez *ensuite* les réponses. Si vous avez mal répondu à certaines questions, consultez le guide pour trouver l'information correcte. Bonne Chance!

### Questionnaire

Que connaissez-vous du service radio général et de ses règlements? Le questionnaire suivant vous permet de répondre à cette question?

**NOTE:**

1. Une seule des trois réponses fournies pour chaque question est exacte.
2. Vous trouverez la table de correction à la fin.

**Questions: Ne cochez qu'une réponse:**

- 1. Faut-il obtenir une licence distincte pour chaque émetteur-récepteur radio du SRG?
  - ( ) a) Oui, on doit se procurer une licence distincte pour chaque émetteur-récepteur radio du SRG.
  - ( ) b) Non, une seule licence permet à son titulaire de posséder et d'utiliser un nombre quelconque d'émetteurs-récepteurs du SRG.

- ( ) c) Non, une licence permet à son titulaire de posséder et d'utiliser deux appareils seulement: l'un comme station de base et l'autre comme station mobile (par exemple dans une voiture).
2. Quel genre d'appareil du SRG peut faire l'objet d'une licence au Canada?
- ( ) a) N'importe quel appareil du SRG acheté au Canada.
- ( ) b) Tous les appareils du SRG homologués par le ministère fédéral des Communications.
- ( ) c) Tous les appareils du SRG fabriqués en Amérique du Nord ou au Japon.
3. Y a-t-il une sanction de prévue dans le cas où une personne utilise une station du SRG sans avoir de licence?
- ( ) a) Non, les stations du SRG n'ont pas besoin de licence.
- ( ) b) Non, si l'appareil est homologué.
- ( ) c) Oui, sur déclaration sommaire de culpabilité, une telle personne est passible d'une amende d'au plus \$2 500 et de frais, ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus 12 mois.
4. Une autre personne peut-elle faire fonctionner l'appareil du SRG pour lequel vous avez obtenu une licence?
- ( ) a) Oui, sans aucune condition.
- ( ) b) Non, dans aucune circonstance.
- ( ) c) Oui, à condition que je lui en donne la permission, que j'accepte la responsabilité du fonctionnement et que cette personne ait plus de douze ans.
5. Qui est responsable, en tout temps, du contrôle et du fonctionnement d'une station du SRG munie d'une licence?
- ( ) a) L'opérateur, qui peut être une personne autre que le titulaire de la licence.

- ( ) b) Le titulaire de la licence, qui peut être une personne autre que l'opérateur.
- ( ) c) Personne n'est responsable.
6. Que devez-vous faire si vous changez de nom ou d'adresse?
- ( ) a) Avertir le ministère des Communications de tout changement de nom ou d'adresse dans les 10 jours.
- ( ) b) Demander une nouvelle licence.
- ( ) c) Rien.
7. Devez-vous garder votre licence près de votre appareil du SRG?
- ( ) a) Je n'ai pas besoin de licence pour me servir de mon appareil du SRG.
- ( ) b) Oui, la licence doit être affichée bien en vue dans la station de base, ou le titulaire doit la porter sur lui s'il s'agit d'une station mobile.
- ( ) c) Non, il n'est pas nécessaire de garder la licence près de l'appareil.
8. Le gouvernement fédéral impose-t-il des restrictions sur la hauteur des antennes de station de base du SRG?
- ( ) a) Non.
- ( ) b) Non, si l'antenne n'est pas érigée dans une zone urbaine.
- ( ) c) Oui, si le bâti d'antenne est érigé en deçà de 3 km d'un aéroport ou s'il a plus de 15 mètres de hauteur à n'importe quel endroit.
9. Pouvez-vous acheter, louer ou réserver une voie ou une fréquence particulière?
- ( ) a) Je ne peux pas en acheter, mais je peux louer ou réserver une voie particulière lorsque j'ai une raison de le faire.
- ( ) b) Non, toutes les voies sont

- partagées par les titulaires de licence du SRG.
- ( ) c) Oui, mais c'est généralement très cher.
10. **Quelle voie ne peut être utilisée que pour les radio-communications relatives à la protection immédiate de la vie ou de la propriété?**
- ( ) a) La voie 9 (27,065 MHz).
- ( ) b) La voie 13 (27,115 MHz).
- ( ) c) La voie 23 (27,255 MHz).
11. **Que devez-vous faire lorsque vous entendez sur la voie 9 des personnes qui s'en servent pour des communications autres que des situations d'urgence?**
- ( ) a) Je dois entrer en ondes et les interrompre.
- ( ) b) Je ne dois pas m'en occuper, mais lorsque je dois transmettre des messages d'urgence, je dois leur rappeler, avec courtoisie, que la voie 9 est officiellement réservée à l'urgence.
- ( ) c) Je dois traiter le cas comme s'il s'agissait d'un appel d'urgence normal.
12. **Y a-t-il une voie qu'un organisme municipal ou provincial peut réclamer en priorité aux fins de communications d'urgence?**
- ( ) a) Oui, la voie 9 (27,065 MHz).
- ( ) b) Oui, la voie 13 (27,115 MHz).
- ( ) c) Oui, la voie 23 (27,255 MHz).
13. **Que devez-vous faire avant d'émettre?**
- ( ) a) Je dois écouter pour m'assurer que je ne causerai pas de brouillage à des émissions déjà en cours.
- ( ) b) Je dois exiger des autres qu'ils cessent d'émettre.
- ( ) c) Rien.
14. **Que devez-vous faire lorsque vous n'êtes pas sûr qu'un appel s'adresse à vous?**
- ( ) a) Je dois entrer en ondes et demander si l'appel s'adresse à moi ou non.

- ( ) b) Je ne dois pas répondre tant qu'on n'aura pas répété l'appel et que je ne l'aurai pas compris.
- ( ) c) Je dois simplement ne pas m'en occuper.
15. **Quand l'opérateur d'une station autorisée doit-il transmettre l'indicatif d'appel qui lui a été assigné?**
- ( ) a) Seulement au début de chaque échange de communications avec une autre station.
- ( ) b) Je n'ai jamais besoin de donner mon indicatif d'appel.
- ( ) c) Au début et à la fin de chaque échange de communications avec une autre station et à la fin de chaque émission d'essai.
16. **Y a-t-il une limitation de temps en ce qui concerne les échanges de communications entre des stations autorisées du SRG?**
- ( ) a) Non, il n'y a pas de limitation de temps.
- ( ) b) Non, à condition que personne d'autre ne demande d'utiliser la même voie.
- ( ) c) Oui, chaque échange de communications entre des stations autorisées du SRG ne doit pas durer plus de cinq minutes consécutives.
17. **La loi prévoit-elle des sanctions relativement à l'emploi de paroles grossières ou obscènes sur les ondes?**
- ( ) a) Oui, c'est une infraction grave qui peut entraîner une amende d'au plus \$1 000 et les frais ou l'emprisonnement pour une période d'au plus six mois.
- ( ) b) Non, mais il est fortement recommandé de ne pas employer de telles paroles.
- ( ) c) Il n'y a pas de sanction pour la première infraction



- et une faible sanction pour pour la deuxième.
18. **Que devriez-vous faire si un inspecteur du ministère fédéral des Communications vous demandait d'inspecter votre station?**
- ( ) a) Je devrais lui demander un peu de temps pour y penser.
  - ( ) b) Je devrais accepter immédiatement et lui montrer mon installation et ma licence.
  - ( ) c) Je devrais refuser et appeler la police.
19. **Que devriez-vous faire si vous brouillez les émissions captées par un téléviseur ou un récepteur radio MA ou MF?**
- ( ) a) Je devrais insister auprès du propriétaire de cet appareil pour qu'il endure le brouillage.
  - ( ) b) Je devrais prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout autre brouillage.
  - ( ) c) Je vendrais immédiatement mon appareil du SRG et ferais annuler ma licence.
20. **Pouvez-vous utiliser un amplificateur linéaire pour augmenter la puissance de votre appareil du SRG?**
- ( ) a) Oui, si je veux communiquer à des distances supérieures à 10 kilomètres.
  - ( ) b) Seulement dans les régions rurales et éloignées.
  - ( ) c) Non. De fait, les règlements m'interdisent, en tant que SRGiste, de posséder un tel appareil.
21. **De quelles sources les utilisateurs du SRG peuvent-ils obtenir des renseignements utiles?**
- ( ) a) Des clubs de SRGistes, des vendeurs de matériel du SRG, d'amis, du ministère fédéral des Communications, de publications, revues, etc.

- ( ) b) Ils ne devraient consulter personne d'autre que le ministère des Communications.
- ( ) c) Seuls les clubs de SRGistes peuvent les aider.
22. **Le ministère fédéral des Communications (MDC) encourage-t-il la formation de groupes de volontaires pour s'occuper des communications en cas d'urgence?**
- ( ) a) Non, au contraire le MDC n'est pas en faveur de la formation de tels groupes.
  - ( ) b) De tels groupes sont inutiles.
  - ( ) c) Oui, mais leurs activités devraient être coordonnées avec celles des organismes de sécurité de la région afin de mener à une efficacité maximale.
23. **Quel est l'inconvénient principal de l'antenne directionnelle par rapport à l'antenne omnidirectionnelle?**
- ( ) a) Elle n'en présente aucun.
  - ( ) b) Elle est généralement plus coûteuse et plus susceptible de causer du brouillage et ne convient pas très bien aux communications mobiles.
  - ( ) c) Son gain est plus faible, elle cause de la distortion aux signaux et n'est utilisable que dans un rayon de 30 km.
24. **Les microphones à préamplificateur sont-ils nécessaires?**
- ( ) a) Oui, dans tous les cas.
  - ( ) b) Non, jamais.
  - ( ) c) Dans certains cas, ils pourraient être nécessaires (par exemple, pour une personne handicapée) mais, en général, ils ne sont pas nécessaires.

25. Que devriez-vous faire pour vous assurer que vous ne causerez pas de brouillage susceptible d'engendrer de mauvaises relations avec vos voisins?
- ( ) a) Je dois obtenir de mes voisins une permission écrite de me servir de mon appareil.
  - ( ) b) Je ne devrais jamais me servir de mon appareil le soir.
  - ( ) c) Je dois acheter un appareil homologué, l'installer correctement et avertir mes voisins la première fois que j'entre en ondes, de façon à permettre de repérer le plus tôt possible tout problème qui pourrait se présenter et à y remédier immédiatement.

Fin du questionnaire:

## Réponses aux questions

- |      |       |       |       |       |
|------|-------|-------|-------|-------|
| 1. a | 6. a  | 11. b | 16. c | 21. a |
| 2. b | 7. b  | 12. c | 17. a | 22. c |
| 3. c | 8. c  | 13. a | 18. b | 23. b |
| 4. c | 9. b  | 14. b | 19. b | 24. c |
| 5. b | 10. a | 15. c | 20. c | 25. c |

## Annexe « E »

# Ministère des Communications

## Adresses de l'administration centrale et des bureaux régionaux et de District

### Administration centrale:

Centre de licences SRG (Général)  
Succursale D. Case Postale 2798  
Ottawa, Ontario  
K1P 6H4

Directeur-Général  
Service de la réglementation des  
télécommunications  
300, rue Slater  
Ottawa, Ontario  
K1A 0C8

### Bureaux régionaux:

**Atlantique**  
1222, rue Main  
Boîte postale 1290  
Moncton (N.-B.)  
E1C 8P9

**Pacifique**  
325, rue Granville  
Bureau 300  
Vancouver (C.-B.)  
V6C 1S5

**Québec**  
2085, rue Union  
20<sup>e</sup> étage  
Montréal (QUÉ.)  
H3A 2C3

**Ontario**  
55 est, avenue St. Clair  
9<sup>e</sup> étage  
Toronto (ONT.)  
M4T 1M2

**Central**  
386, avenue Broadway  
Bureau 200  
Winnipeg (MAN.)  
R3C 3Y9



**Bureaux de district:****Terre-Neuve****CORNER BROOK (T.-N.)**

Boîte postale 811  
Immeuble fédéral  
rue Main  
A2H 6H6

**ST. JOHN'S (T.-N.)**

Immeuble Sir Humphrey Gilbert  
rue Duckworth  
Boîte postale 5277  
Bureau 612  
A1C 5W1

**Île-du-Prince-Édouard  
CHARLOTTETOWN (Î.-P.É.)**

97, rue Queen  
C1A 4A9

**Nouvelle-Écosse****HALIFAX (N.-É.)**

6009, chemin Quinpool  
B3K 5J7

**SYDNEY (N.-É.)**

500, chemin King  
Bureau 110  
B1S 1B1

**Nouveau-Brunswick****BATHURST (N.-B.)**

159, rue Main  
Boîte postale 155  
E2A 3Z2

**MONCTON (N.-B.)**

1222, rue Main  
E1C 8P9

**SAINT-JEAN (N.-B.)**

189, rue Prince-William  
Boîte postale 7285,  
Succursale A  
E2L 4S6

**Québec****CHICOUTIMI (QUÉ.)**

942, rue Chabanel  
G7H 5W2

**MONTRÉAL (QUÉ.)**

2085, avenue Union  
H3A 2C3

**NORANDA (QUÉ.)**

32, avenue Frédéric Hébert  
J9X 1V2

**QUÉBEC (QUÉ.)**

2, Place Québec  
Bureau 436  
G1R 2B5

**RIMOUSKI (QUÉ.)**

140 ouest, rue  
St-Germain  
Bureau 206  
G5L 4B5

**'SEPT-ÎLES (QUÉ.)**

701, boul. Laure  
G4R 1X8

**SHERBROOKE (QUÉ.)**

1650 ouest, rue King  
J1J 2C3

**TROIS-RIVIÈRES (QUÉ.)**

1285, Notre-Dame  
Bureau 337  
Immeuble public  
G9A 5E3

**Ontario****HAMILTON (ONT.)**

135 sud, rue James  
L8P 2Z6

**KENORA (ONT.)**

100-4<sup>e</sup> avenue sud  
154, Immeuble fédéral  
P9N 1Y6

**KINGSTON (ONT.)**

Immeuble fédéral  
rue Clarence  
Bureau 272  
Boîte postale 633  
K7L 4X1

**KITCHENER (ONT.)**

30 ouest, rue Duke  
N2H 3W5

**LONDON (ONT.)**

451, rue Talbot  
Bureau 1112  
N6A 5C9

**NORTH BAY (ONT.)**

222 ouest, rue McIntyre  
Bureau 301  
Boîte postale 596  
P1B 8J5

**OTTAWA (ONT.)**

473, rue Albert  
K1R 5B4

**SAULT-STE-MARIE (ONT.)**

421, rue Bay  
Boîte postale 727  
P6A 5N3

**THUNDER BAY (ONT.)**

33 sud, rue Court  
P7B 2W6

**TORONTO (ONT.)**

55 est, avenue St. Clair  
M4T 1M2

**WINDSOR (ONT.)**

880, rue Ouellette  
Bureau 803  
N9A 1C7

**Manitoba****THOMPSON (MAN.)**

436, promenade Thompson  
R8N 0C6

**WINNIPEG (MAN.)**

386 avenue Broadway  
Bureau 200  
R3C 3Y9

**Saskatchewan****RÉGINA (SASK.)**

2101, rue Scarth  
S4P 2H9

**SASKATOON (SASK.)**

206 est, promenade Circle  
S7K 0T5

**Alberta****CALGARY (ALB.)**

820-220 4<sup>e</sup> avenue  
Sac 2705  
Succursale M  
T2P 2M7

**EDMONTON, ALB.)**

10025, 106<sup>e</sup> rue  
T5J 1G6

**GRANDE-PRAIRIE (ALB.)**

Immeuble fédéral  
11117, 100<sup>e</sup> rue  
Bureau 202  
T8V 2N2

**Territoires du Nord-Ouest****FORT-SMITH (T.N.-O.)**

Immeuble de la Poste  
Boîte postale 540  
X0E 0P0

**YELLOWKNIFE (T.N.-O.)**

Immeuble Bellanca  
Boîte postale 2700  
X1A 2R1

**Colombie britannique****CRANBROOK (C.-B.)**

11<sup>e</sup> sud, 14<sup>e</sup> avenue  
V1C 2W9

KELOWNA (C.-B.)  
471, rue Queensway  
V1Y 6S5

LANGLEY (C.-B.)  
3884, 192<sup>e</sup> rue  
Boîte postale 3396  
V3A 4R7

PRINCE-GEORGE (C.-B.)  
707, 299 rue Victoria  
V2L 5B8

PRINCE-RUPERT (C.-B.)  
Immeuble fédéral  
Bureau 227  
V8J 1G8

VANCOUVER (C.-B.)  
325, rue Granville  
Bureau 300  
V6G 1S5

VICTORIA (C.-B.)  
816, rue Government  
Bureau 224  
V8W 1W9

Yukon  
WHITEHORSE (YUK.)  
4133, 4<sup>e</sup> avenue  
Bureau 201  
Y1A 1H8